

# Engagement de l'étudiant

en situation de handicap

---

**2024-2025**

L'Institut Catholique de Paris (ci-après dénommé ICP) s'est doté d'une politique handicap depuis 2013. Pour ce faire, il s'est adjoint les compétences d'un **infirmier**, un **chargé de mission handicap** et de **référents Handicap** présents dans chaque faculté ou organisme, qu'ils soient enseignants ou administratifs.

La **Délégation à la Vie du Campus** veille à la bonne coordination de l'ensemble.

L'ICP met en place les aménagements spécifiques nécessaires à chaque étudiant en **situation de handicap, que celle-ci soit temporaire ou plus longue.**

Ces dispositifs nécessitent l'engagement de l'équipe universitaire mobilisée autour de l'étudiant mais également de l'étudiant, lui aussi **responsable et acteur de sa réussite.**

Ces aménagements sont installés le plus tôt possible dans l'année, dès réception du **certificat de demande d'aménagement(s)** établi par le Service de Santé Etudiante (SSE) Paris Campus Saint-Germain. Les aménagements peuvent ainsi être mis en place aussi bien pour les contrôles continus que pour les examens finaux.

L'objectif recherché est de garantir l'équité entre étudiants.

# Les différentes étapes de validation pour obtenir des aménagements (liés à votre situation de handicap temporaire ou long terme)

Vous arrivez à l'ICP ?

Vous devez informer l'ICP en cochant la case « **Besoins éducatifs particuliers** » lors de votre inscription dans votre espace en ligne SesamiCP.

## 1<sup>ère</sup> étape : La rencontre avec l'équipe

Vous contactez au plus tôt :

- Le **référént handicap** de votre faculté, institut, pôle Prépas ou école (organisme),
- Et l'**espace Santé** de l'ICP.
  - ❖ L'**infirmier** de l'ICP via **doctolib** (cf. QRcode)
  - ❖ La **mission Handicap** à [handicap@icp.fr](mailto:handicap@icp.fr)



## 2<sup>ème</sup> étape : La demande d'aménagement(s)

1. Vous remplissez et validez vos besoins d'aménagements pédagogiques dans **SesamiCP** avec le **référént handicap**.
2. Vous faites le point avec l'**infirmier** via **doctolib**.  
Vous remplissez et signez le document de **demande d'aménagement**.
3. Vous prenez RDV avec le **Service de Santé Etudiante** (SSE) sur **doctolib**, sous conventionnement avec l'ICP.
4. Vous déposez le **document SSE sur SesamiCP**, que vous aurez reçu du médecin du SSE.

## 3<sup>ème</sup> étape : La validation et mise en place par la faculté (ou organisme) des aménagements

1. L'**infirmier** vérifie et relaie à la faculté (ou organisme) les **aménagements proposés**.
2. La **Commission handicap** de la faculté (ou organisme) statue sur les aménagements à mettre en place et s'assure de leur mise en place.
3. Vous êtes **informé dans votre espace SesamiCP**, par votre faculté (ou organisme) de la décision de la Commission.

Attention si vous présentez des concours, il vous revient de vous renseigner directement auprès de l'organisme organisateur (IEP, Ecole du Louvre, CELSA, concours de l'enseignement et de la fonction publique, etc.)

## L'étudiant(e) en situation de handicap s'engage à :

- Informer de sa situation dès son inscription (ou sa réinscription) à l'ICP et échanger (par mail, téléphone) tout au long de l'année avec les interlocuteurs idoines, pour que nous puissions mettre en œuvre **le plus tôt possible** les aménagements souhaités et validés.
- Accepter que des aménagements puissent être mis en place en amont, mais devront faire l'objet d'une régularisation avec le certificat de demande d'aménagement(s) du SSE le plus rapidement possible.
- Joindre dès que possible le certificat de demande d'aménagement(s) du SSE dans **Sesam ICP** (espace apprenant → mes dossiers).
- Respecter les aménagements mis en place par la faculté.
- Prévenir lui-même, s'il le souhaite, ses **enseignants** dès la réception de la décision de mise en place des aménagements, et ce au début de chaque semestre. Afin de favoriser de bonnes conditions de réussite les enseignants sont de toute façon informés par la faculté ou l'organisme des aménagements accordés à l'étudiant. Le corps enseignant est soumis à un devoir de confidentialité.
- Rechercher par lui-même avec l'aide du référent handicap et des enseignants de la/des discipline(s) concernées, un étudiant **preneur de note**. A noter : la prise de notes ne constitue en aucun cas une dispense d'assiduité ; elle vient en complément ou à la place de sa propre prise de notes.
- **Ne pas diffuser les notes** ou autres supports de cours qui lui sont spécifiques et dédiés (sauf accord de l'enseignant concerné).

- Informer l'enseignant en début du cours s'il a besoin d'enregistrer le cours. Le référent handicap ayant préalablement transmis l'aménagement demandé à l'enseignant/aux enseignants concernés.
- Prévenir l'infirmier de l'ICP (santé), le référent Handicap (pédagogie), le médecin référent (médical), lorsque sa situation vient à évoluer.
- Repérer les lieux, **vérifier l'accessibilité des salles** avant chaque examen.
- **Respecter le matériel prêté** (ordinateur, dictaphone, casier), et s'engager à le rendre en l'état et dans les délais.
- **Ne pas frauder pendant les examens**, notamment lorsqu'un ordinateur, vide de dossiers, lui est prêté.

### L'étudiant(e) en situation de handicap accepte :

- La réception d'information de la part du **service d'orientation et d'insertion professionnelles (SOIP)**.
- De recevoir des **sondages et enquêtes** en provenance des services de l'ICP vers sa boîte mail.
- De participer ponctuellement à la **Commission Vie du Campus de l'ICP**, pour partager son expérience.